



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU

Séance du 17 septembre 2015

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, Alphonse DECKER

ETAIENT PRESENTS:

Adjoints au Maire : Mme Frédérique GLASSMANN, M. Emmanuel LANOE

Conseillers Municipaux : MM, Nathalie HALLER, Katja BASTIAN, Lina MANTZ, Esther MULL
MM., Tobias SCHNEIDER, Daniel BURRUS, Gilles JACQUET

Absent excusé: Mme Sandrine LOMBARD, MM. Cédric CEBECI et Marc ADOLFF

Procuration : 03

Sandrine LOMBARD donne pouvoir à Frédérique GLASSMANN
Marc ADOLFF donne pouvoir à Emmanuel LANOE
Cédric CEBECI donne pouvoir à Gilles JACQUET

REÇU LE :

23 SEP. 2015

A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE SAVERNE

Date d'envoi de la convocation : 10 septembre 2015

Secrétaire de séance : Mme Esther MULL

ORDRE DU JOUR

*Le point 1.4 Convention d'occupation Maison Forestière a été retiré de l'ordre du jour et reporté
au prochain Conseil Municipal*

OUVERTURE DE LA SEANCE ORDRE DU JOUR :

1 AFFAIRES GENERALES :

OBJET : Projet Educatif territorial (PEDT) – Régie de recettes DCM27/2015

Mme Lina MANTZ, responsable des écoles, fait suite à la délibération du 16 juillet 2015 concernant la mise en place du PEDT à compter du 1^{er} septembre 2015.

Entre dans le cadre du PEDT

Tous les matins : Accueil du matin de 7h15 à 7h50 et l'activité après l'école de 15h15 à 16h30 les vendredis après-midi.

La contribution matérielle des parents sera de 6,00 € par enfant et par période.

Elle informe également les membres du Conseil Municipal que pour cette première période une cinquante d'enfants sont inscrits aux activités.

Afin de pouvoir encaisser ces recettes il y a lieu de rajouter cette régie sur les locations des salles communales.

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 septembre 2015:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

- Décide de rajouter cette régie de recettes sur la régie déjà existante - locations des salles communales et de la modifier comme suit, pour l'encaissement des recettes du PEDT :

DECIDE :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la mairie, pour l'encaissement des produits des locations des salles communales et les charges découlant de ces locations ainsi que les recettes découlant du PEDT.

Article 2 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.500 €, montant pouvant être modifié par arrêté municipal.

Article 3 : Les loyers seront versés sous forme de chèques. Les encaisses résultant de la casse pouvant être du numéraire dont le montant ne peut pas excéder 100 €. Les encaissements pour le PEDT pourront se faire par espèce ou par chèque.

Article 4 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les trimestres et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque trimestre.

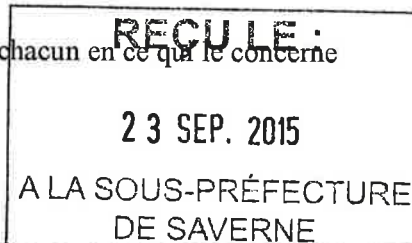
Article 5 : Le régisseur sera désigné par M. le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 6 : Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 7 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du Trésorier Principal de Bouxwiller, selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le Maire et le Trésorier Principal de Bouxwiller sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Objet : Chasse /Cahier clauses particulières DCM 228/2015



M. le Maire présente au Conseil Municipal, le cahier des clauses particulières rédigé par la location de la chasse du 02/02/2015 au 01/02/2024 et plus particulièrement sur le turet 9 concernant « Le tir du renard » limité à la période du 1^{er} novembre au 2 février.

Compte tenu de la surpopulation actuelle il est proposé que le tir du renard soit ouvert de la période du 15 mai au 2 février.

Les membres de la Commission Communale Consultative de la chasse ont été saisis par mail sur ce point :

Observation de la Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin : la fédération souhaite que soit intégrée : que le tir du renard devra s'effectuer dans la période légale fixée par arrêté préfectoral, il est recommandé d'épargner les renardes en période d'allaitement des jeunes en début de période de chasse.

Observation FIDS67 : Le tir du renard doit être régulable toute l'année, soit par le tir soit par le piégeage.

Observation de l'ONF :

Les dates qui ont été indiquées dans les clauses particulières du 1^{er} novembre au 2 février permettent d'épargner le renard en période d'élevage et d'éducation de ses petits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu des observations de la Commission Communale Consultative de la chasse :

Pour : 09

Contre : 03 (MM Emmanuel LANOË, Daniel BURRUS, Mme Nathalie HALLER)

Abstention : 01 (Mme Lina MANTZ)

- Modifie ce turet 9 par « le tir du renard » est ouvert de la période **du 15 mai au 2 février**. Il est recommandé d'épargner les renardes en période d'allaitement des jeunes en début de période de chasse.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

REÇU LE :

23 SEP. 2015

A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE SAVERNE

Objet : Contentieux Groupement Forestier du Herrenstein DCM229/2015

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 27 novembre 2014 concernant le contentieux chasse entre Commune de Neuwiller-Lès-Saverne/Groupement Forestier du Herrenstein.

M. le Maire présente la demande de remboursement à présent pour les six autres années 2009 à 2014 représentant un montant de 51 426,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de cette décision et décide de mandater le montant de cette condamnation au 6718 pour un montant de 51 426,00 €.

Objet : Modification de la durée hebdomadaire de service ATSEM DCM230/2015

Mme Nathalie HALLER en charge des ressources humaines informe les membres du Conseil Municipal que suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à l'école et les activités du PEDT, la durée hebdomadaire de service de l'ATSEM, Mme Céline GUYOT doit être portée à 27,46/35ème.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- accepte la modification hebdomadaire de service de l'ATSEM passant de 27,01/35ème à 27,46/35ème
- prend acte que cette modification ne donne pas lieu de passer devant la CTP s'agissant d'une augmentation de la durée hebdomadaire de service de moins de 10%.
- Autorise le Maire à signer l'arrêté s'y rapportant

Objet : Décisions modificatives – Budget principal 2015 DCM231/2015

Le Maire présente au Conseil Municipal, à l'unanimité la décision modificative à faire passer sur le budget primitif :

| Section investissement | | | |
|------------------------|---------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|
| Article | Intitulé | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
| Dép : C/1641 | emprunt | | + 40 000 € |
| Dép : C/21318 | Autres bâtiment public | - 40 000 € | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VOTE la décision modificative telle qu'elle se traduit ci-dessus par les transferts de crédits



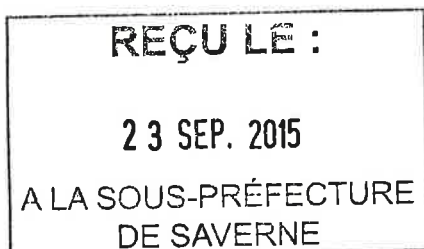
COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

DIVERS :

- DIA n°09/2015 vente SCI la Garance Hubert SCHREPFER : Zone artisanale
- DIA n°10/2015 vente du 37 Fbg du Maréchal Clarke : FISCHER Sébastien et Aurélie DETOUR
- DIA n°11/2015 29 rue de Bouxwiller : Eric et Edith GUTFRIED
- DIA n°12/2015 vente du 20 rue du Wingert : Consorts RIES
- Vu la demande de M. Daniel BURRUS quant à la position de la commune par rapport aux obligations réglementaires en terme d'aménagement urbain et notamment les prescriptions des architectes bâtiments de France : *La commune suit la réglementation en vigueur en terme d'aménagement urbain et notamment si des prescriptions des architectes des bâtiments de France devaient être émises sous réserve bien évidemment qu'un dossier de déclaration soit déposé en mairie.*
M. Daniel BURRUS demande ensuite qu'une réflexion soit menée quant à l'application sur le territoire de la commune pour la réglementation en matière d'urbanisme. Les conseillers sont d'accord sur le principe.
- Vu le fossé – rue de la Gare – emplacement de bois. Un curage du fossé est nécessaire. Un courrier sera adressé aux locataires afin de leur demander de déplacer le bois (2 m par rapport au fossé).
- Mme Katja BASTIAN informe les membres du Conseil Municipal des festivités pour le messti :
 - o Samedi le 10/10 : fête de la bière : knacks salade de pommes de terre
 - o Dimanche le 11/10 : traditionnel défilé à 14h30 puis inauguration de la fresque au stade municipal à 15h30 avec vin d'honneur. Soirée hamburgers partis.
 - o Lundi le 12/10 à partir de 18h30 : soirée HarengsKatja BASTIAN remercie d'ores et déjà toutes les personnes qui seront disponibles pour aider durant cette manifestation.
- Vu emplacement des forains pour le messti
- Vu remplacement et acquisition de miroir de sécurité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Vu pour être affiché le lundi 21 septembre 2015, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Neuwiller-lès-Saverne, le 18 septembre 2015
Le Maire :

Alphonse DECKER

